

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE D'HÉBERGEMENT Année scolaire 2024-2025

A - GÉNÉRALITÉS

Le service de demi-pension est un service rendu aux familles, financé par la participation des familles et par la Région Île-de-France.

Lors de l'inscription à la demi-pension, les familles doivent justifier de leur quotient familial en fournissant une attestation de la CAF. Les familles n'ayant pas cette attestation remettent à l'Intendance les <u>photocopies</u> : de l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022, du livret de famille, et s'il y a lieu, d'un justificatif du versement des prestations familiales de la CAF.

Le prix de la demi-pension est calculé sur la base du Quotient Familial (QF).

L'inscription à la demi-pension va permettre la création d'un compte pour l'élève et l'octroi d'une carte d'accès au service de restauration. Cette carte gratuite est à conserver durant toute la scolarité au lycée.

La remise de l'attestation de la CAF avec le quotient familial permet d'appliquer à l'élève le tarif adapté en fonction des revenus de la famille.

Sans remise de cette attestation, la Région Île-de-France applique automatiquement le tarif maximum.

Organisation générale

Le service restauration assure la fourniture de 5 repas par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi selon un service continu entre 11 h 00 et 14 h 00.

Le service d'hébergement peut accueillir, outre les lycéens demi-pensionnaires inscrits à l'année, les apprentis, les élèves post-bac, les stagiaires, les commensaux (personnels de l'établissement, intervenants et professeurs en stage), les stagiaires en formation continue et les hôtes de passage.

La surveillance des lieux de restauration est assurée au quotidien par des personnels de la vie scolaire, sous l'autorité des conseillers principaux d'éducation. L'accès à la demi-pension doit respecter le circuit en vigueur, l'attente doit s'effectuer sans bousculade ni chahut, dans le respect de tous.

Règles de vie à la demi-pension

L'accès au réfectoire est autorisé exclusivement aux demi-pensionnaires ayant réservé leur repas et munis de leur carte. Exceptionnellement, en cas d'oubli, un ticket est remis à l'intendance pour obtenir un plateau.

L'ensemble des règles indiquées dans le règlement intérieur de l'établissement sont applicables au restaurant scolaire : respect des personnes, des aliments, des matériels et mobiliers et des consignes. Tout manquement à ces règles peut entraîner des punitions ou des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service de restauration et/ou une participation financière en cas de dégât matériel.

Après le repas, les usagers du réfectoire doivent rapporter le plateau à la desserte, dans les casiers prévus à cet effet après avoir déposé leurs déchets dans les bacs de tri adaptés. Il ne faut rien laisser sur les tables en partant. La propreté des locaux est essentielle pour préserver la convivialité des lieux.

Pour des raisons sanitaires, aucune nourriture extérieure ne doit être apportée ni consommée dans le réfectoire.

B - MODALITÉS DE PAIEMENT ET TARIFS

La restauration scolaire fonctionne selon le régime au ticket avec application du tarif de la Région Ile-de-France pour l'année scolaire 2024-2025.

La Région Île-de-France propose un tarif proportionnel au quotient familial réparti sur 10 tranches, dans le but de favoriser l'accès à la demi-pension au plus grand nombre en garantissant la qualité des repas et en évitant le gaspillage. C'est la raison pour laquelle il est demandé à tous les élèves de <u>réserver leur repas au plus tard le jour même avant 10h15</u> afin de confirmer leur présence et de garantir la consommation du repas qui leur sera préparé.

- La réservation des repas peut se réaliser :
 - par Internet (remise en début d'année des identifiants et mots de passe d'accès à la restauration (via la site du Lycée "Liens utiles" -> "Restauration") aux nouveaux élèves);
 - par les bornes de réservation dans le lycée la veille jusqu'à 10h15 le jour même.

Le compte de cantine est débité à la réservation du repas.

Il est possible d'annuler un repas réservé, au plus tard le jour même avant 10 heures. <u>Tout repas non annulé avant 10h00 le jour même est dû par la famille</u>.

Un règlement d'un minimum de 30 € est demandé pour créditer le compte de demi-pension en ligne.

Aucun élève ne pourra déjeuner sans être à jour du règlement de la demi-pension.

- Mode de règlement
 - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne via ProNote et sur le site du lycée ;
 - exceptionnellement par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée d'Enghien ou en espèces, à remettre directement au Service Intendance

Les familles souhaitant bénéficier de l'aide du Fonds Social Lycéen peuvent retirer un dossier au Service Intendance ou sur ProNoté.

L'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES ÉLÈVES ET LEUR FAMILLE

A Enghien-les-Bains, le 22 mars 2024

L'Agent comptable

Le Proviseur